

Politique d'approvisionnement et de gestion forestière responsable

Interholco (IHC) s'engage à un approvisionnement en bois durable et à une gestion forestière **responsable pour l'environnement, socialement bénéfique et économiquement viable** ayant pour objectif de satisfaire les besoins sociaux, économiques, écologiques, culturels et spirituels des générations présentes et à venir.

L'entreprise Interholco inclut à cet effet sa filiale IFO (Industrie Forestière d'Ouessou), qui a en charge la gestion d'une concession forestière de 1,16 million ha en République du Congo ; ainsi que sa filiale LCC (Logistique Congo Cameroun), qui, basée au Cameroun, assure le transport et l'évacuation de produits bois provenant de forêts gérées par IFO ou par de tierces parties.

L'engagement d'Interholco a son bien-fondé dans les valeurs étant au cœur de l'entreprise, à savoir la *durabilité*, la *croissance assurant la protection de la forêt*, la *traçabilité*, la *capacité de travailler ensemble*, la *transparence*, l'*ouverture*, le *leadership en matière de bonnes pratiques*, le *respect*, la *confiance* et la *qualité* qui, tous, concourent à faire d'Interholco un *modèle industriel responsable*. Pour en savoir plus, veuillez voir le site web : www.interholco.com.

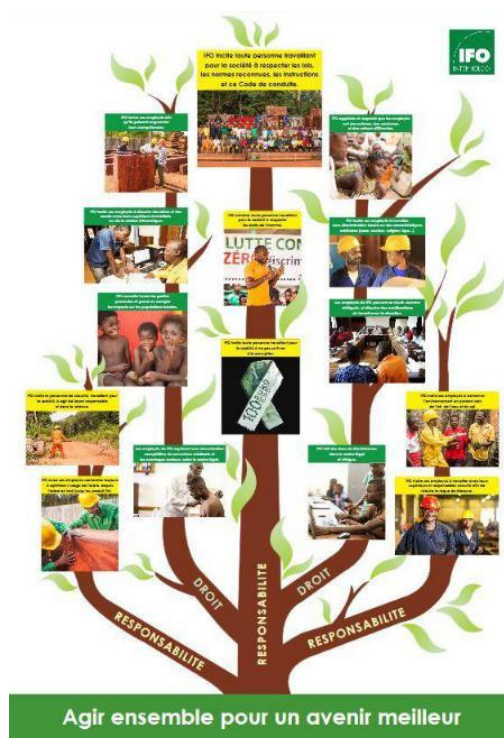
Cet engagement s'étend également à l'entièreté des fournisseurs d'Interholco, touchant ainsi à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement et de vente.

Afin de garantir une approche cohérente tout au long de la chaîne, le respect des valeurs d'entreprise a été décrit dans le Code de Conduite d'Interholco, dont une version actualisée est disponible sur le site web : www.interholco.com.

Le Code de Conduite d'Interholco fixe les normes déontologiques et légales de la conduite professionnelle attendue de tous les employés d'IHC et de ses filiales, ainsi que de toute autre personne agissant pour le compte d'IHC.

Interholco informe systématiquement les tierces parties, afin qu'elles soient conscientes du niveau des normes dont Interholco exige le respect. En cas de non-conformité aux normes acceptables pour l'achat de bois, suite aux contrôles menés par Interholco, le partenariat commercial se verra résilié ou non conclu.

Interholco s'est engagé à faire en sorte que les employés, les fournisseurs, les clients et les autres parties prenantes puissent facilement signaler les pratiques ou actions jugées inappropriées, non conformes ou en contradiction avec notre code de conduite. À cette fin, un mécanisme de règlement des plaintes et notre ligne d'intégrité est disponible. Pour accéder à la procédure, veuillez-vous rendre sur le site web : www.interholco.com.





Interholco assure une stricte conformité avec la législation forestière, sociale et environnementale en vigueur, relative aux aspects suivants :

- **approvisionnement responsable**, aligné aux standards qui assurent la conformité avec le Règlement sur la Déforestation de l'Union Européenne¹, « Lacey Act » des Etats Unies, et garantissant également le respect de la Convention sur la biodiversité ainsi que de la Convention CITES sur le commerce des espèces menacées;
- **droits de l'homme**, en assurant, en particulier, les droits des travailleurs tout comme le respect des communautés locales et des populations autochtones par le biais du consentement libre et informé au préalable (CLIP), et la promotion de l'égalité Hommes / femmes ;
- **bonne gouvernance**, en mettant en place des dispositifs anti-corruption et anti-souffolement ; aligné aux standards établis par le Business Coalition Against Corruption (BCAC), l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques (OCDE) et en assurant la conformité légale et le respect de traités internationaux pertinents, tels que la Déclaration de l'OIT (Organisation Internationale de Travail) en matière de principes et droits fondamentaux au travail ; les lignes directrices des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme ; le Pacte mondial (Global Compact) des Nations Unies ; la Charte africaine sur les droits de l'Homme et des peuples et les Objectifs de développement durable des Nations Unies ;
- **environnement, santé et sécurité**, par le biais du respect de réglementations éthiques et responsables.

Interholco s'engage à ne pas être impliqué dans les activités suivantes, jugées inacceptables ² :

- a) **l'exploitation forestière illégale**, la production ou le commerce de produits forestiers récoltés, commercialisés ou transformés en violation de la législation nationale applicable ou des traités internationaux ratifiés;
- b) **la violation des droits de l'homme** ou des droits traditionnels dans le cadre d'opérations forestières ;
- c) **la destruction des Hautes Valeurs de Conservation (HVC)³, des Aires forestières écologiquement importantes AFEI⁴**, des forêts avec un stock de Carbone élevé ou des tourbières, dans le cadre d'opérations forestières.
- d) **la déforestation ou la dégradation**, la conversion de forêts et / ou de tourbières en plantations ou à des fins non forestières ;
- e) **l'introduction d'organismes génétiquement modifiés³** dans le cadre d'opérations forestières ;
- f) **la violation de l'une des conventions fondamentales de l'OIT⁵**, c'est-à-dire :
 - l'abolition effective du travail des enfants ;
 - l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire ;
 - l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ;
 - la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective.

Aucun pesticide ou fertilisant n'est utilisé dans notre gestion de la forêt naturelle. Des composants/adhésifs non toxiques sont utilisés dans nos sites de transformation du bois. Aucun pesticide hautement nocif n'est utilisé non plus, comme le prévoit le FSC® (FSC® C022952) dans ses politiques et normes sur les pesticides et comme décrit par l'OMS (Annexe 1A, 1b) et dans les conventions de Stockholm et Rotterdam. La certification FSC exige la

¹ [Règlement \(UE\) 2023/1115](#) du 31 mai 23.

² Suivant les catégories de sources inacceptables de « Controlled Wood » (FSC-POL-01-004) et les catégories de sources controversées de PEFC (PEFC_ST_2002- 2020).

³ Tels que définis par la norme FSC-STD-01-001 (Gestion forestière): [Document Centre | FSC Connect](#).

⁴ Tels que définis par la norme PAFC/NORM-001-2019-1 Gestion durable des forêts [PAFC \(pafc-certification.org\)](#).

⁵ Tels que définis dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ; suivant les exigences fondamentales FSC en matière de travail (FSC-STD-40-004 et FSC-STD-01-001) et suivant la norme PEFC_ST_2002- 2020.

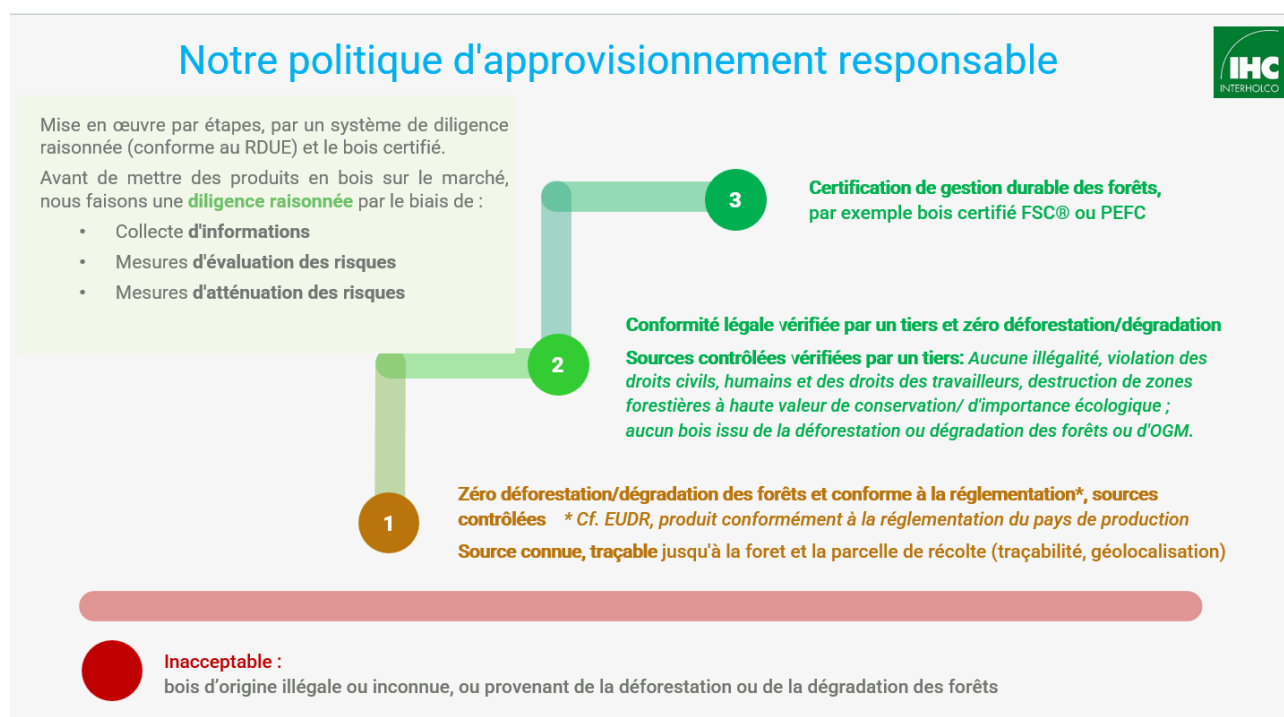


conformité avec sa politique en matière de pesticides, qui inclut l'utilisation de la lutte intégrée contre les ravageurs («Integrated Pest Management ») si nécessaire.

Interholco s'engage à respecter les normes légales, sociales et éthiques, à améliorer continuellement ses pratiques pour un approvisionnement durable et à traiter tous ses fournisseurs équitablement.

Sa politique est mise en œuvre de manière :

- (1) légitime, grâce à l'évaluation des pays d'origine et des fournisseurs ;
- (2) responsable, en protégeant les personnes et les forêts conformément aux standards internationaux tels que FSC ou PEFC ; et
- (3) fiable, grâce à une certification indépendante de son système de diligence raisonnée (CU-TLV-849962).



La mise en œuvre de la politique d'Interholco se veut :

1. **légitime**, en respectant l'expérience et la connaissance tout autant que les exigences légales ainsi qu'en évaluant les pays d'origine et chaque fournisseur
2. **responsable**, en respectant les personnes affectées par les opérations tout autant que la forêt dans laquelle le bois est récolté suivant des normes de bonne gestion de la forêt et des droits de l'Homme, reconnues à l'échelle internationale, par exemple FSC ou PEFC.
3. **fiable**, en proposant une certification par de tierces parties de notre système de diligence raisonnée et de notre performance par rapport à l'approvisionnement (Control Union Timber Legality Verification, CU-TLV-849962).

Analyse du risque

Interholco se base sur son analyse du risque (voir le tableau ci-dessous) afin d'identifier les critères pouvant engendrer l'**exclusion** de tout fournisseur considéré comme étant trop risqué ou bien dont les documents disponibles ne permettent guère d'arriver à une conformité :



Dans aucun cas ne sera acheté du bois d'espèces protégées, interdites à la récolte dans le cadre de lois nationales ou internationales comme la CITES, tout comme du bois :

1. **De pays visés par des sanctions** des Nations Unies, de l'UE ou d'un gouvernement national interdisant l'exportation / importation de produits dérivés du bois;
2. En provenance de **zones de conflit ou de guerre** (« bois de la guerre ») ;
3. En provenance de forêts où sont utilisés des **organismes génétiquement modifiés (OGM)** ;
4. Provenant de la **déforestation ou la dégradation des forêts**, la conversion de forêts et / ou de tourbières en plantations ou à des fins non forestières;
5. Provenant de zones où les **droits des communautés locales et les droits des travailleurs ou les droits humains** font l'objet de violations (*par exemple, actions en justice, affrontements ouverts, recours à la force physique*) ou encore, où le gouvernement et les gestionnaires de la concession sont en lutte ouverte ;
6. Dont des preuves ou des circonstances suspectes indiquent **qu'il provient de zones protégées, de parcs nationaux ou de toute autre source illégale** ;
7. Dont le fournisseur est douteux ou associé à une situation de conflit armé ou de récolte de bois illégale.

Tout fournisseur ayant été exclu en raison de l'un ou de plusieurs critères ci-dessus et souhaitant être re-accepté, devra tout d'abord présenter les preuves et remplir les critères de conformité, avant qu'un achat n'ait lieu.

Remplacement de bois non conforme, exclusion de la mise en marché

Lorsque des fournisseurs ou des produits présentent un risque non négligeable qui ne peut être réduit par les mesures décrites précédemment, ils doivent être remplacés par des sources pour lesquelles le risque est confirmé comme négligeable ou maîtrisable. Le bois ou produits bois issus de sources inconnues ou controversées ne peuvent en aucun cas être intégrés dans les groupes de produits relevant de notre chaîne de contrôle FSC, PEFC ou de notre système de diligence raisonnée. Tout bois pour lequel existent des preuves ou des soupçons raisonnables d'origine illégale ou controversée (selon les critères indiqués ci-dessus et les catégories de sources contrôlées du ch. 7 du DDS PEFC) ne peut être ni transformé, ni vendu, ni mis sur le marché, sauf si des documents vérifiés démontrent clairement qu'il présente finalement un risque négligeable.



Respect des principes et critères de FSC et de PAFC/PEFC

Interholco, à travers sa filiale IFO (Industrie Forestière de Ouesso) dont le siège est situé en République du Congo, s'engage à respecter sur long terme :

- les Principes et Critères du FSCTM, (Forest Stewardship CouncilTM) pour la gestion forestière de l'UFA Ngombé, ses Politiques et Normes associées
Licenses : IFO CoC FSCTM C123513, FM FSCTM C122325 ; IHC CoC FSC[®] C122325
- et les exigences de PAFC Bassin du Congo en matière de système de gestion forestière durable (SGFD) pour les activités de gestion forestière de l'UFA Ngombé.

Les résumés publics des documents de gestion et de suivi-évaluation (monitoring) de IFO / Interholco sont disponibles sur le site d'Interholco (www.interholco.com).



La marque de la
gestion forestière
responsable



La norme de certification FSC en matière de gestion forestière, consiste en 10 Principes équilibrés sur trois niveaux, notamment le niveau environnemental, social et économiques.

Principe 1 : Respect des lois

IFO fait son mieux de respecter l'ensemble des lois nationales, conventions et traités internationaux applicables, notamment ceux liés aux droits humains, aux normes fondamentales de l'OIT, à la biodiversité et au commerce des espèces (CITES). L'entreprise applique strictement sa politique anti-corruption et s'interdit toute forme de corruption, directe ou indirecte.



Principe 2 : Droits des travailleurs et conditions de travail

IFO protège le bien-être social et économique de ses employés en respectant les droits fondamentaux au travail tels que définis par l'OIT. L'entreprise interdit le travail forcé, le travail des enfants, toute forme de traitement inhumain, les environnements de travail dangereux non maîtrisés, la discrimination, la rémunération inégale et les atteintes à la liberté syndicale. Elle veille également à des conditions de santé, sécurité et hygiène conformes aux réglementations et au respect d'un salaire minimal de subsistance.



Principe 3 : Droits des populations autochtones

IFO reconnaît les droits juridiques et coutumiers des populations autochtones sur les terres, territoires et ressources. Toute activité de gestion impliquant ces droits nécessite un consentement libre, préalable et éclairé (CLIP), entre autre par la cartographie participative et le processus de prises de décisions avec les populations et communautés autochtones. L'entreprise protège les usages traditionnels, y compris les arbres d'importance culturelle, médicinale ou alimentaire, ainsi que les pratiques telles que la pêche.



Principe 4 : Relations avec les communautés

IFO veille à maintenir ou améliorer le bien-être des communautés locales. Elle favorise l'emploi local, prend en compte les impacts sociaux potentiels de ses activités et met en place des mécanismes transparents pour éviter et résoudre les conflits. Les communautés sont associées aux décisions qui les concernent.

Principe 5 : Bénéfices générés par la forêt

La gestion de l'UFA Ngombé vise à assurer une utilisation durable des ressources forestières, en combinant viabilité économique, bénéfices sociaux et services environnementaux. Cela inclut la production de bois d'œuvre, mais aussi la valorisation des produits forestiers non ligneux.

Principe 6 : Valeurs et impacts environnementaux

IFO protège les valeurs écologiques et les services écosystémiques. Elle prévient ou réduit les impacts négatifs liés aux activités forestières, conserve les écosystèmes représentatifs, surveille les infrastructures forestières et lutte contre le braconnage. La conversion de forêts en plantations ou en zones non forestières est strictement interdite.

Principe 7: Planification de la gestion de l'UFA Ngombé

IFO dispose d'un Plan d'aménagement détaillé, mis en œuvre et régulièrement actualisé sur la base du suivi des activités. Ce plan structure l'espace en séries de production, protection, conservation et développement communautaire, et garantit une exploitation durable grâce à une rotation longue (30 ans) et un faible taux de prélèvement.

Principe 8 : Suivi et évaluation (Monitoring)

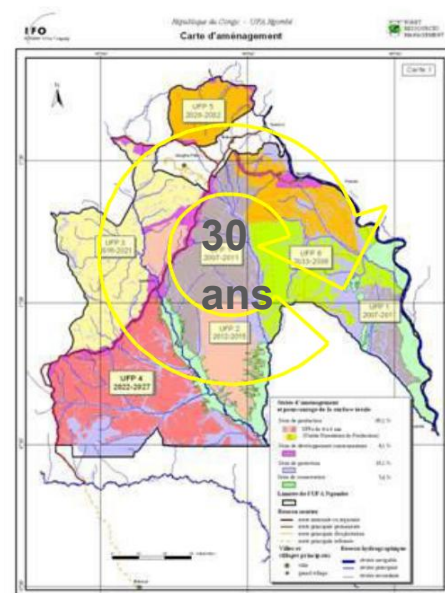
IFO réalise un suivi régulier de l'efficacité de ses pratiques, de l'état de la forêt et des impacts des opérations. Le monitoring couvre l'abattage, le débardage, des placettes forestières permanentes, etc. Les résultats servent à ajuster les pratiques selon une approche de gestion adaptative.

Principe 9 : Hautes Valeurs de Conservation

IFO identifie et protège les habitats, espèces et fonctions écologiques de haute valeur (gorilles, éléphants, chimpanzés, zones sensibles...). Des mesures spécifiques sont appliquées selon le principe de précaution pour maintenir ou renforcer ces valeurs.

Principe 10 : Mises en œuvre des activités de gestion

Toutes les activités menées dans l'UFA Ngombé sont conformes aux objectifs économiques, sociaux et environnementaux de l'entreprise, ainsi qu'aux Principes et Critères FSC. Elles sont sélectionnées et exécutées de manière responsable afin d'assurer une gestion durable et crédible.





Les normes de PAFC Bassin du Congo (PAFC/NORM-001-2019-1) sont articulées autour des exigences suivantes :

1. Système de gestion forestière durable (SGFD) (chapitre 4)

L'organisation met en place un système de gestion structuré, documenté et régulièrement amélioré. Elle définit les responsabilités, mobilise les ressources nécessaires et s'engage publiquement à respecter la norme PAFC et les droits humains. Elle planifie ses actions à moyen et court terme, consulte les parties prenantes, gère les plaintes et réalise un suivi interne avec audits, revues de direction et actions correctives.

2. Respect de la légalité et des conventions internationales (chapitre 5)

L'entreprise identifie et applique toutes les lois nationales et conventions internationales pertinentes. Elle tient à jour les exigences légales, informe les travailleurs, respecte les obligations fiscales, sociales et environnementales, et protège les droits fonciers et coutumiers. Des mesures anti-corruption sont définies et mises en œuvre.

3. Gestion durable des activités forestières (chapitre 6)

La gestion est réalisée selon les plans d'aménagement approuvés et vise à maintenir une production soutenue. Les DMA, les rotations et l'ordre de passage en coupe sont respectés. L'organisation optimise l'utilisation du bois, adapte ses pratiques en cas de manque de régénération et suit le tracé des routes prévu. Elle contribue à la recherche et au suivi scientifique. **La traçabilité** des produits forestiers est assurée : L'origine des bois est contrôlée depuis la forêt jusqu'au client grâce à un système de traçabilité fiable. Les bois sont marqués conformément aux exigences légales, et la documentation est tenue à jour.

4. Protection de la biodiversité et des fonctions écologiques (chapitre 7)

L'organisation identifie et protège les **Aires Forestières Écologiquement Importantes (AFEI)** et minimise les impacts sur les sols, l'eau et les habitats sensibles. Les espèces menacées ou réglementées (comme CITES) ne sont pas exploitées. L'organisation met en œuvre les mesures prévues dans les **Études d'Impact Environnemental (EIE)** et les Plans de gestion environnementale. L'usage de produits chimiques est contrôlé, les déchets sont gérés correctement et les risques de pollution sont prévenus. **Un plan de gestion de la faune** réduit l'impact de l'exploitation, notamment la pression de chasse. **Les émissions de Gas à effet de serre** sont inventoriées et atténuées ; les zones à fort stock de carbone sont protégées.

6. Relations avec les communautés locales et peuples autochtones (chapitre 8)

Les communautés impactées et leurs usages sont identifiés et cartographiés. **L'organisation respecte les droits coutumiers et applique un processus continu de CLIP** pour toute activité les affectant. Les sites culturels, arbres utiles et zones d'importance sociale sont protégés. L'entreprise soutient le développement local, encourage l'emploi communautaire et établit un partage équitable des bénéfices issus de connaissances traditionnelles.

7. Conditions de travail et de vie des travailleurs ((chapitre 9)

Les conditions de travail respectent les lois nationales et les conventions fondamentales de l'OIT. Les travailleurs bénéficient de conditions décentes, de salaires conformes, de logements adéquats et de mesures de santé et sécurité adaptées. Les mêmes exigences s'appliquent aux travailleurs sous-traitants, dans un cadre de non-discrimination et de respect des droits sociaux.